

3206599.

- 9 JUL 2012
Le 2012
Dépôt N°
1999 B1023

GROUPE SECOB RENNES
Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros
Siège social : 17 rue des Vaux Parés, 35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2012

L'an deux mil douze,
Le 13 juin,
A 19 heures,

Les associés de la société GROUPE SECOB RENNES, société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros divisé en 379 543 actions d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 17 rue des Vaux Parés 35510 CESSON SEVIGNE, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François PIFFARD, en sa qualité de Président de la Société.

Mr *Christophe NENA* et Mr *Philippe BROUX-QUENENAIS*, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr *Jérôme COMPAIN* est désigné comme secrétaire.

La société PRAXIS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est *présente*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[Signature]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société PRAXIS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François CAZEE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **la société SOREGEC**, domiciliée 55 rue du Faubourg Saint Antoine – 75 011 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- **la société BRC**, domiciliée 11 rue Reaumur – 75 003 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

